



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.089 en date du 02 octobre 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55
dans le cadre des travaux de rénovation du viaduc de Martigues
à compter du 01 octobre 2024 au 11 octobre 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la société Technisign indice E en date du 23 septembre 2024 et ses annexes (plans),

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A55 durant la période des travaux de rénovation du viaduc de Martigues, et que pour ce faire il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition du chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lavéra au sein du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

Les travaux de rénovation du viaduc de Martigues situé sur l'autoroute A55 consistant en la réfection de la peinture et des soudures du caisson de l'ouvrage métallique s'achèvent à compter du mercredi 02 octobre 2024. Pour ce faire, les mesures d'exploitation décrites à l'article 2 sont mises en œuvres.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation du présent arrêté traitent la phase de dépose du balisage temporaire à compter du mercredi 02 octobre 2024 à 21h00 jusqu'au 11 octobre 2024 à 06h00 comprenant si besoin d'une nuit de repli.

Les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre sur l'autoroute A55 dans les deux sens de circulation ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°12 « Martigues - Saint Genest » et n°13 « Martigues - Saint Roch ».

Nuits du 02 au 03 et du 03 au 04 octobre 2024 entre 21h00 et 06h00 :

Dépose des SMV sur la section courante de l'A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer

- Sortie obligatoire de l'autoroute A55 dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer au niveau de la bretelle de sortie E11B1 de l'échangeur n°11 « Martigues centre », déviation par le réseau communal, reprise de l'autoroute A55 par la bretelle d'entrée E12B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest », puis maintien de la circulation sur une seule voie sur le viaduc (à gauche en début de nuit, puis à droite en fin de nuit) afin de permettre la dépose des SMV. Entre la nuit 1 et la nuit 2, les SMV ayant été déposés sont remplacés par des cônes K5a lestés permettant de neutraliser la zone chantier.
- Reprise de la signalisation horizontale en couleur blanche sur la nuit du 02 au 03 octobre sur l'ensemble du linéaire des smv déposés et la nuit du 03 au 04 octobre sur l'intégralité de l'itinéraire.
- Maintien de la réduction de la vitesse à 50 km/h jusqu'au 04 octobre à 06h00.

Nuits du 07 au 08 et du 08 au 09 octobre 2024 entre 21h00 et 06h00 :

Dépose des SMV sur la section courante de l'A55 dans le sens Fos-sur-Mer vers Marseille

- Sortie obligatoire de l'autoroute A55 dans le sens Fos-sur-Mer vers Marseille au niveau de la bretelle de sortie E13B3 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch », selon le schéma CF129b du manuel du chef de chantier et reprise de l'autoroute A55 par la bretelle d'entrée E13B4 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch », puis maintien de la circulation sur une seule voie sur le viaduc (à gauche en début de nuit, puis à droite en fin de nuit) afin de permettre la dépose des SMV. Entre la nuit 3 et la nuit 4, les SMV n'ayant été déposés sont remplacés par des cônes K5a lestés permettant de neutraliser la zone chantier.

- Reprise de la signalisation horizontale en couleur blanche sur la nuit du 07 au 08 octobre sur l'ensemble du linéaire des smv déposés et la nuit du 08 au 09 octobre sur l'intégralité de l'itinéraire
- En complément, dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer, fermeture de la bretelle de sortie E13B1 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch » pour faciliter l'écoulement du trafic dans l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch » du fait des mesures d'exploitation précédentes, déviation de la circulation via l'A55 et la RN568 par demi-tour à l'échangeur n°16 « Clément Mille / ZA La Gafette » de la RN568 en direction de Marseille et prise de la bretelle de sortie E13B3 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch ».
- Maintien de la réduction de la vitesse à 50 km/h jusqu'au 09 octobre à 06h00.

Nuit du 09 au 10 octobre 2024 entre 21h00 et 06h00 :

Dépose des SMV, de la signalisation verticale et reprise de la signalisation horizontale dans les bretelles d'entrée des échangeurs n°12 « Martigues - Saint Genest » et n°13a « Martigues - Saint Roch ».

- En première partie de nuit, fermeture de la bretelle d'entrée E12B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » en direction de Fos-sur-Mer avec neutralisation de la voie de gauche à partir du carrefour avec la RD9. Déviation de la circulation via l'A55 par la bretelle d'entrée E12B4 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » en direction de Marseille puis demi-tour à l'échangeur n°10 « La Mède » en direction de Fos-sur-Mer.
- En seconde partie de nuit, fermeture de la bretelle d'entrée E12B4 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » en direction de Marseille avec neutralisation de la voie de droite à partir du carrefour avec la RD9. Déviation de la circulation via l'A55 et la RN 568 par la bretelle d'entrée E12B2 de l'échangeur n°12 « Martigues - Saint Genest » en direction de Fos-sur-Mer puis demi-tour à l'échangeur n°16 « Clément Mille / ZA La Gafette » de la RN 568 en direction de Marseille.
- En parallèle, sur l'ensemble de la nuit, fermeture des bretelles d'entrée E13B2 et E13B4 de l'échangeur n°13 « Martigues - Saint Roch » respectivement en direction de Fos-sur-Mer et de Marseille. Déviation via les avenues « Clément Escoffier » puis « Clément Mille » jusqu'à l'échangeur n°16 « Clément Mille / ZA La Gafette » de la RN 568 pour reprise respectivement de la direction de Fos-sur-Mer et de la direction de Marseille.

En fonction de l'avancement du chantier et des éventuelles intempéries, les travaux pourront se poursuivre sur la nuit du 10 au 11 octobre 2024 entre 21h00 et 06h00.

A compter du jeudi 10 octobre à 06h00 ou au plus tard le vendredi 11 octobre à 06h00, la circulation sur l'autoroute A55 dans les deux sens de circulation sera rétablie conformément au règlement de circulation de cet axe.

ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière statique, par l'intermédiaire de panneaux d'information installés en amont de la zone en travaux.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SPEP	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Drezet Alix	04 86 94 68 76

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SIR de Marseille	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Cordier Cyrille	04 86 94 68 56

ARTICLE 6 – Dépose de la signalisation de chantier et de déviations

La dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviations sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
TECHNISIGN	629 avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	Dubois Marc	06 62 20 70 66

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous Préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Directeur Zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Maire de Martigues

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire de Fos-sur-Mer,
- Maire de Martigues,
- Maire de Châteauneuf-les-Martigues,

FAIT à MARSEILLE, le 02 octobre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC